

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 8 février 2018

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Thierry GUILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à Mme Brigitte MULIN

Mme Aurélie GERARD à M. Laurent DELMOTTE

Mme Brigitte PIQUARD à Mme Marie-Chantal ROBERT

M. Joël GODARD à M. Alain PARIS

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 02/02/2018, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 8 février 2018 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Michel RAMBOZ est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

OBJET : Accueil d'un nouveau conseiller municipal

M. le maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 8 janvier 2018, Monsieur Robert LEMAIRE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal avec effet immédiat.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Doubs en a été informé.

Selon les dispositions de l'article L.270 du code électoral, Mme Frédérique FERRY est la candidate désignée pour le remplacer puisque son nom est le suivant sur la liste « Des ambitions pour Avanne-Aveney » dont faisait partie Monsieur Robert LEMAIRE lors des dernières élections municipales. Mme FERRY ayant fait connaître son refus pour des raisons d'indisponibilité, M. Thierry GUILLOT est désigné.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

DELIBERATION N° : 2018/001

OBJET : Intercommunalité : Validation des transferts de charges 2017 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges prévus en 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joints en annexe,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 16 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions d'approuver le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

DELIBERATION N° : 2018/002

OBJET : Intercommunalité : transfert de compétence Eau et Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la décision du conseil communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1954 intégrant la commune d'Aveney au SIEHL ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-54 du 26 mai 2016 décidant le rattachement de la commune d'Avanne-Aveney au SIEHL ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2000 relative à la transformation du district en communauté d'agglomération du Grand Besançon

Considérant qu'il convient de décider du maintien ou de la sortie de la CAGB du SIEHL avant le 27 février 2018 ;

Ayant entendu le rapport présenté par M. le maire présentant les scénarii de maintien et de sortie de la CAGB du SIEHL ainsi que les éléments financiers qu'ils impliquent

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 17 voix pour et 2 voix contre, d'émettre un avis favorable sur la sortie de la CAGB du SIEHL.

DELIBERATION N° : 2018/003

OBJET : Marché public : acquisition de caméras de vidéoprotection

Dans le cadre de leurs relations étroites entretenues avec la commune, les services de gendarmerie ont demandé à la mairie la possibilité d'équiper davantage le territoire en moyens de vidéoprotection. Même s'il n'en constitue pas la seule cause, le quartier limitrophe de Planoise génère violences et incivilités dont les auteurs pourraient être appréhendés avec des moyens renforcés.

La commune possède déjà 14 caméras qui dissuadent les atteintes à nos équipements sur les secteurs suivants : base nautique, stade, mairie.

La demande de la gendarmerie est l'occasion d'une réflexion sur l'efficacité du dispositif existant et son amélioration.

Il ressort du diagnostic réalisé que deux caméras déjà en place peuvent être déplacées pour une meilleure protection, notamment sur les vestiaires foot. Par ailleurs, le système de gestion informatique, en particulier le serveur et le logiciel de lecture, n'est pas satisfaisant au regard des technologies existantes.

Ainsi, sur les deux sociétés contactées, une seule réponse nous est parvenue et un devis a été formulé selon les caractéristiques suivantes :

- 4 caméras qui quadrillent les entrées de la commune rue des Cerisiers, rue de l'Eglise et rue Saint-Vincent, permettant une lecture des plaques minéralogiques en pleine nuit ;
- relais radio avec un dispositif installé dans le clocher de l'église, point haut généralement utilisé dans les communes pour les émissions/réceptions du signal ;
- système informatique avec serveur qui reprend la gestion des 14 caméras existantes
- enregistrement des vidéos pendant 10 jours avant destruction ;
- logiciel de lecture performant, sur PC et téléphone portable ;
- Coût global d'acquisition : 19 553 €HT
- maintenance à 10% du coût total soit 1955.30 € par an (maintenance préventive et curative dans les 72 heures)

La location est possible à hauteur de 586.59 €HT par mois soit 7039 €HT par an.

Le référent sûreté de la gendarmerie, M. PONTANIER, a émis un avis favorable au projet le 15 janvier 2018.

La commission départementale de vidéoprotection sera consultée pour avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de valider l'acquisition de quatre caméras de vidéoprotection sur la voie publique.

DELIBERATION N° : 2018/004

OBJET : Finances publiques : emprunt pour les travaux de l'église

M. le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, une consultation a été lancée pour recourir à un emprunt dont les caractéristiques proposées sont les suivantes :

- concerne les travaux à venir en 2018-2019 : 680 000 € TTC pour la rénovation de l'église
- financement par l'emprunt à hauteur de 400 000 €
- Intérêt à taux fixe
- Durée à négocier : 10 ans maxi
- Amortissement constant
- Remboursement mensuel

Quatre établissements bancaires ont répondu à la consultation mais d'une part, un candidat a formulé

une offre inacceptable car ne répondant pas aux caractéristiques, et d'autre part un candidat a proposé en outre une durée de 5 ans avec un taux très intéressant.

Après examen, l'amortissement sur 5 ans est supportable par le budget principal et présente deux avantages :

- son coût, inférieur à 4000 €, est très avantageux en raison du faible taux d'intérêt ;
- il sera amorti à un moment où il sera certainement nécessaire de contracter un nouvel emprunt pour lancer la construction de la salle polyvalente.

Mme Bernabeu, adjointe en charge des finances communales, rappelle l'intérêt de financer les investissements par des emprunts et les larges capacités d'endettement de la commune. Le trésorier municipal soutient la commune dans cette démarche et sera consulté pour avis sur le choix du candidat.

Mme Bernabeu propose que la consultation soit relancée sur la base d'une durée d'amortissement sur 5 ans et que le conseil municipal autorise le maire à négocier sans délai afin de profiter des taux exceptionnellement bas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le principe de contracter un emprunt bancaire à hauteur de 400 000 € afin de financer les investissements importants liés à la rénovation de l'église ;
- d'opter pour une durée d'amortissement sur 5 ans ;
- d'autoriser le maire à organiser la négociation sur le coût de cet emprunt bancaire et à convoquer la CAO pour désigner le candidat retenu ;
- d'entériner le choix du maire lors du vote du budget primitif 2018.

DELIBERATION N°: 2018/005

OBJET : Délégation de service public : révision des tarifs de crémation

Le maire expose que si le conseil municipal a refusé de voter l'application de l'avenant du 15 novembre 2013 lors de sa séance du 21 décembre dernier, la révision des tarifs est dissociable de cette application liée aux travaux de mise aux normes ;

Que, partant, il convient d'appliquer le contrat de délégation prévoyant la révision des tarifs selon une formule d'actualisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-40 et L.1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 7 juillet 1998 pour la construction et la gestion du crématorium d'Avanne-Aveney ;

Vu la proposition de révision des tarifs de crémation proposée par le délégataire OGF,

Ayant entendu le rapport de M. le maire qui présente la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2018 selon les valeurs suivantes en Euros, sur la base d'une hausse de 2.4 % calculée selon la formule de révision inscrite dans la convention susvisée :

Prestations	Tarifs 2017	Révision 2018
Crémation adulte	409.91	419.75
Crémation enfant < 1an	225.74	231.16
Crémation enfant de 1 à 12 ans	294.91	301.99
Exhumation < 5 ans	409.91	419.75
Exhumation > 5 ans	257.41	263.59
Crémation pièces anatomiques	361.57	370.25
Location salle de cérémonie	50.00	51.20

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 15 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions:

- de valider les nouveaux tarifs de crémation tels que présentés par M. le maire sur proposition du délégataire, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- de charger M. le maire d'en informer le délégataire.

DELIBERATION N°: 2018/006**OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable**

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer pour l'année 2017 à Monsieur Denis BERDAGUE et à M. Gildas HENRIOT, receveurs, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

DELIBERATION N°: 2018/007**OBJET : Prêt du décompacteur**

M. le maire informe l'assemblée que le décompacteur fait l'objet d'une demande de prêt par les collectivités voisines. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition temporaire du matériel de décompactage, à titre onéreux : un forfait de 350 € par journée de mise à disposition serait proposé. Pour mémoire, l'acquisition du matériel n'est toujours pas amortie et s'est élevé à 14 160 €HT. Sa maintenance (changement des têtes pivotantes) représente un coût élevé de l'ordre de 1000 € TTC tous les 2 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition temporaire du matériel de décompactage et éventuellement d'un personnel technique avec les collectivités qui le sollicite, moyennant le versement d'un forfait journalier d'un montant de 350 € auxquels s'ajoutent les charges de personnels avec application du taux horaire brut à inscrire dans ladite convention.

INFORMATIONS**Agenda :**

- 23 mars : chasse aux œufs des Petits Loups au groupe scolaire
- 24 et 25 mars : exposition sculptures-peintures du printemps, à la mairie
- 21 avril : visite guidée « de Battant au cœur de la Boucle », départ 14h30 devant l'église de la Madeleine à Besançon
- 8 mai : commémoration armistice 1945
- 1^{er} au 22 juin : exposition artistique permanente en mairie, heures d'ouverture habituelles
- 8 juin : kermesse des Petits Loups au groupe scolaire
- 9 juin : tournoi de judo de LASCAR
- 20 juin : fête de la musique
- 17 juillet : Mardi des Rives

La séance est levée à 20h35**Le prochain conseil municipal est prévu le 28 mars 2018 (vote du budget)****Le Maire, Alain PARIS**